

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté permanent du 31 juillet 2007 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur routes départementales situées hors agglomération,

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,



**Yvelines**  
Le Département

Affaire suivie par  
Sabine Chaboche  
Tél 01-34-57-32-45  
[schaboche@yvelines.fr](mailto:schaboche@yvelines.fr)  
[s.chaboche@epi78-92.fr](mailto:s.chaboche@epi78-92.fr)

n° dossier : **20-097**

### AUTORISE

L'entreprise **AB MARQUAGE – 23-25 AVENUE GEORGES POLITZER – 78190 TRAPPES**

à effectuer des travaux de **REALISATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUITE A LA MISE EN PLACE DU RSC** sur la route départementale suivante :

- RD 988 PR 24+504 A 26+708 **ROCHEFORT-EN-YVELINES - BONNELLES**

**A COMPTER DU 14 AU 25 SEPTEMBRE 2020.**

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (8h00 – 18h30)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)

limitation de la vitesse à 50 km/h

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A RAMBOUILLET, le **14-09-2020**

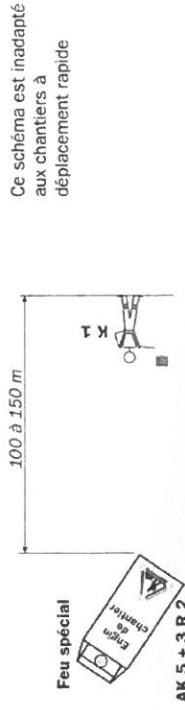
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Ph PIMBEL

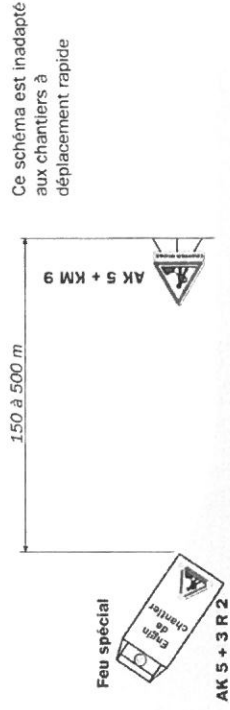
Copie : mairies de **ROCHEFORT-EN-YVELINES - BONNELLES**

## Bonnes conditions de visibilité

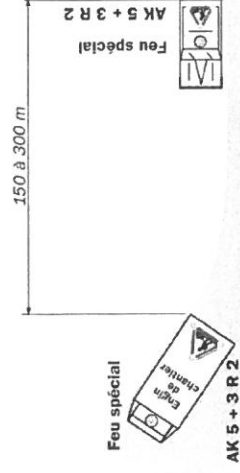
### Visibilité insuffisante



### Signalisation d'approche par fanion K 1



### Signalisation d'approche posée au sol

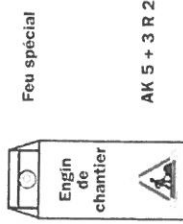


### Signalisation d'approche portée par véhicule

#### Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

70



#### Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

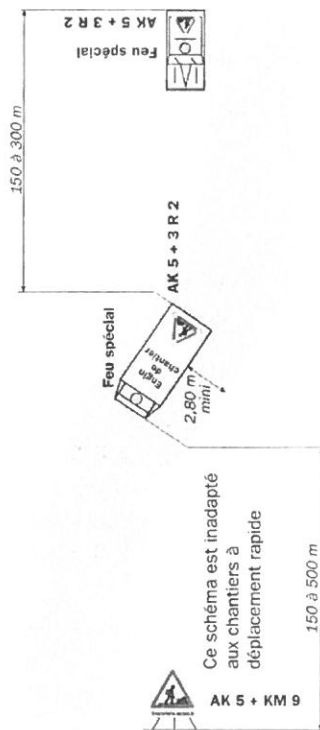
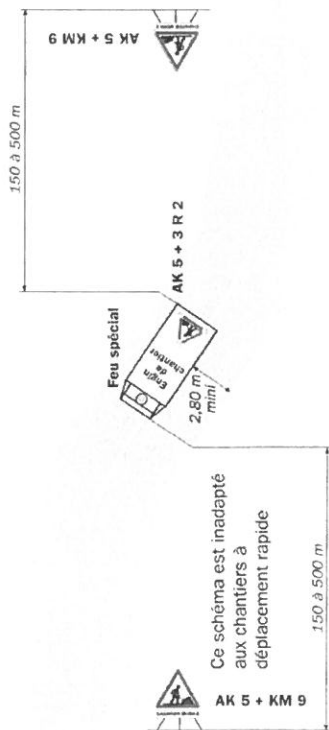
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

71

Avec empiètement sur la voie opposée

Circulation à double sens



Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

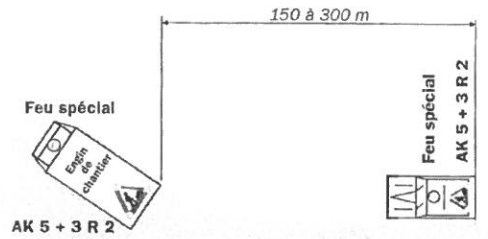
Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

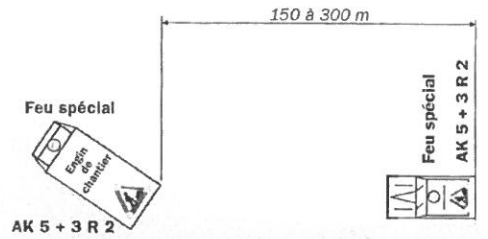


Ce schéma est adapté aux chantiers à déplacement

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule



Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.  
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche qu'a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de signalisation rouges et blanches.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Signalisation temporaire - SETRA

R P L C I